



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le "FCP"). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

# LBPAM ISR TAUX

Part M: FR0013306701

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE  
Fonds Commun de Placement ("FCP") - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCP est double : - chercher à construire, sur la période de placement recommandée supérieure à 5 ans, un portefeuille constitué principalement de titres de créances émis par des sociétés ou des Etats; - Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Afin de réaliser son objectif de gestion, le choix des titres se fait suivant plusieurs angles complémentaires: un angle investissement socialement responsable (ISR) et un angle financier qui sont adaptés aux spécificités des émetteurs.

#### 1/ ANGLE ISR

L'analyse ISR du FCP porte sur au moins 90% de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR.

A/ La notation extra-financière des Etats se base sur les 4 piliers de la philosophie ISR de la société de gestion: - la gouvernance responsable (exemple: indice de perception de la corruption) ; - la gestion durable des ressources (exemple: consommation d'eau, respect des droits de l'Homme) ; - la transition économique et énergétique (exemple de critère utilisé : part des énergies renouvelables) ; - le développement des territoires (exemple : dépenses d'éducation). Le score qui en résulte est ensuite corrigé de biais macroéconomiques. Les Etats sont ensuite classés et regroupés en tiers, du meilleur au moins avancé. En termes de construction de portefeuille, la Société de gestion encourage l'investissement dans les Etats les plus avancés selon sa méthodologie ISR et limite l'exposition aux Etats les plus en retard. Le poids des Etats classés dans le premier tiers doit ainsi être supérieur à 50% du total de la poche investie en obligations d'Etats. Le poids des Etats du troisième tiers doit être inférieur à 30% du total de la poche investie en obligations d'Etats.

B / Emetteurs privés et quasi-publics : L'univers d'investissement initial est défini comme les valeurs appartenant à l'univers global de dette obligataire euro émise par des émetteurs privés et quasi publics.

De l'univers d'investissement initial sont exclues les valeurs dites « interdites », identifiées par le comité d'exclusion de la société de gestion, lequel établit la liste d'exclusion de la société de gestion après analyse des controverses ou allégations, définies notamment comme une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes à l'environnement. La liste d'exclusion inclut également des secteurs controversés, comme le tabac et les jeux d'argent. L'univers d'investissement éligible, à l'issue de cette deuxième étape, se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites. L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante: - La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales). - La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs). - La transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme). - Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base. La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 ; la note ISR de 1 représente une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

Pour l'analyse des Green Bonds, en complément de l'analyse ESG des émetteurs (processus décrit ci-dessus), la Société de gestion a mis en place sa propre grille d'analyse afin de s'assurer de la crédibilité de chaque émission au regard des enjeux d'un développement environnemental durable. Pour la réalisation de cette grille, la Société de gestion s'appuie sur les Green Bond Principles, vérifie la qualité environnementale des projets et les engagements de reporting de l'émetteur (clarté de l'utilisation des fonds, type de projets financés, mesure des impacts...).

L'ensemble des valeurs exclues doit représenter 20% de l'univers d'investissement initial. La sélection de titres porte sur un univers réduit des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et notation extra-financière). La société de gestion met ainsi en œuvre, par cette étape, une approche d'exclusion.

#### 2/ ANGLE FINANCIER

Le fonds sera investi sur l'ensemble des classes d'actifs obligataires, telles que les obligations d'états et d'entreprises financières et non financières, à taux fixe et/ou à taux variables, les obligations indexées sur l'inflation, de catégorie Investment grade et/ou à haut rendement, les obligations convertibles, les obligations internationales des pays de l'OCDE.

L'allocation entre ces différentes classes d'actifs est flexible et découle des anticipations de rendement de la société de gestion, établies mensuellement. Elle est contrainte par les limites suivantes : l'exposition au risque lié à la détention d'obligations convertibles sera limitée à 70% de l'actif net, les obligations à haut rendement et les obligations indexées sur l'inflation ne pourront respectivement représenter plus de 70 % de l'actif du fonds, les obligations émises par des entreprises (« Obligation Corporate ») et/ou les obligations d'Etat de catégorie «investment grade » peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif. Les actions issues de la conversion des obligations convertibles et des obligations convertibles contingentes pourront représenter jusqu'à 30 % de l'actif. L'exposition au risque de change sera limitée à 40% de l'actif net. L'actif du FCP pourra notamment être investi dans la limite maximum de 60 %, en Green Bonds.

La stratégie d'investissement consiste aussi à tirer parti d'autres sources de valeur ajoutée telle que la gestion de la sensibilité globale du portefeuille en fonction des anticipations d'évolution des taux d'intérêt, la sensibilité du portefeuille restant comprise dans la fourchette [0 ; 12] ; le choix des maturités des titres obligataires afin de bénéficier des déformations de la structure par terme des taux d'intérêt; la diversification sur des titres de créance libellés en devises autres que l'euro, pour bénéficier des opportunités présentées par l'évolution des taux d'intérêt internationaux et des devises ; à titre accessoire, le FCP pourra être investi dans des obligations convertibles contingentes (« Cocos L'univers d'investissement inclut notamment, dans une limite de 15% maximum, les différentes catégories de dette subordonnée. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif dans des OPCVM ou FIA français ou européens. S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la société de gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés en vue de couvrir, le portefeuille aux risques indices, actions, taux, change, crédit et à des fins d'exposition. L'exposition du fonds est au maximum de deux fois l'actif.

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part M est une part de capitalisation et/ou de distribution.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 13 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative (J) calculée le lendemain ouvré (J+1 ouvré) à cours inconnu.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé  
 Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

	2	3	4	5	6	7
--	---	---	---	---	---	---

Ce FCP pouvant investir sur toutes classes d'actifs et toutes zones géographiques, le niveau de risque associé à ce FCP est actuellement de 4.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

- Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme: Ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- Risque de contrepartie: il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille. La survenance de ce risque peut faire baisser la valeur liquidative du portefeuille.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 6 % ; taux maximum.</li> <li>■ Néant pour les souscriptions provenant des OPC gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT.</li> <li>■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.</li> <li>■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les 3 mois à compter du jour de leur mise en paiement.</li> </ul>
Frais de sortie	■ Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant	

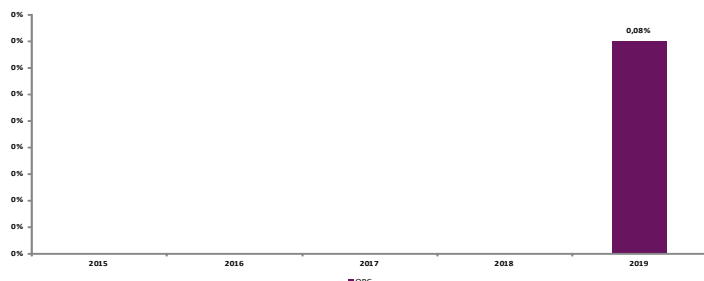
effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	■ 0.36% TTC.
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant.

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 31/12/2019 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- Le FCP a été créé le 13 février 2018.
- La part M a été créée le 13 février 2018.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** CACEIS BANK.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

**Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17 mars 2020.